

I T A L I E.

ROME (le 18. Mars.) Le Pape aiant égard à la difette & à la cherté des denrées dont on ufe dans le carême, a eu la bonté de permettre l'usage des œufs & du laitage à tous les habitans de cette ville & de fes environs, fans en excepter les religieux de l'un & de l'autre fexe, à la réferve de ceux qui en font interdits par leurs vœux; cette permiffion commençant au premier dimanche de carême jufqu'au dimanche des Rameaux.

Une autre déclaration de S. S. défend fous des peines même corporelles aux Juifs établis ici, d'ofer à l'occafion de leur fête nommée en hébreu *Purim* (& par abus carnaval), de porter des mafques foit dans leur maifon foit dehors, de donner des feftins, des bals & autres divertiffemens femblables, & de recevoir chez eux aucun Chrétien, de quelque qualité, fexe ou condition qu'il puiſſe être; avertiffant qu'on procédera rigoureuſement & par enquête tant contre les Chrétiens que contre les Juifs qui oſeront contrevenir à cette défenſe.

Il y a dans cette capitale de grandes maladies & beaucoup de mortalité, occaſionnées par l'inconſtance, la variété & l'intempérie de l'air. L'hiver a été fort pluvieux & le tems eſt actuellement fort froid. — On a été affailli de tous côtés par une foule de voleurs, qui enfoncent les portes & pillent les